

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Date de convocation : 28 MARS 2025Date d'affichage : 28 MARS 2025

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents | 25 |
| Membres votants | 29 |

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoints, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-040

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PROTEGES, AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, POUR LA RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE DE SAINT-PRIX

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Culture en date du jeudi 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du lundi 24 mars 2025,

CONSIDERANT que le Retable majeur de l'église de Saint-Prix, classé au titre des Monuments historiques depuis le 16 juin 1911, requiert des travaux de maçonnerie et de restauration générale, en raison de son mauvais état actuel,

CONSIDERANT que la Commune envisage de réaliser sur 10 mois dont un mois de préparation, des travaux intérieurs de maçonnerie au niveau du chœur pour 7 000 € HT et une restauration complète du Retable majeur de 135 000 € HT dont le montant global s'élève à 142 000 € HT soit 170 400 € TTC,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France propose un dispositif de subvention ayant pour objet la restauration d'objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention relative à la restauration d'objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques, auprès du Conseil régional Ile-de-France, au taux maximum de 20 % du coût global HT des travaux auquel doivent être ajoutés les honoraires de maîtrise d'œuvre, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15 000 €,

CONSIDERANT que le montant maximum de subvention pouvant ainsi être sollicité auprès du Conseil régional Ile-de-France correspond au montant plafond de subvention soit 15 000 €,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe SEFRIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de restauration globale du Retable majeur de l'église de Saint-Prix et les travaux de maçonnerie associés pour pourvoir à sa restauration complète ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à la restauration d'objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques auprès du Conseil régional Ile-de-France au montant plafond de subvention soit 15 000 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

Article 4 : DIRE que la recette versée, le cas échéant, sera imputée au Budget principal de la Commune.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire